Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 12 (1960-1963)

Heft: 1

Artikel: Une diplomatie ornée de glaces : la représentation de Genève à la Cour de France au XVIIIe siècle

Autor: Lüthy, Herbert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002558

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

UNE DIPLOMATIE ORNÉE DE GLACES. LA REPRÉSENTATION DE GENÈVE A LA COUR DE FRANCE AU XVIIIe SIÈCLE.

par

Herbert LÜTHY

Dans cette petite Ville et République souveraine de quelque 20.000 habitants et de quelques milliers de citoyens actifs qu'est la Genève du XVIIIe siècle, tout le monde se connaît et tous les événements, qu'il s'agisse de luttes autour du pouvoir politique, de conflits de classes sociales ou de conflits d'intérêts et d'ambitions entre groupes et partis, s'insèrent dans un tissu serré d'alliances de familles, de clans et de personnes. Dans une communauté aussi restreinte, les questions de haute politique, celles de prestige, de rang social, de gros et même de petits sous, d'ordre personnel, familial, privé et public se confondent, et le poids respectif de chacun de ces facteurs varie d'un cas à l'autre. La pire erreur de l'historien serait d'y établir un ordre de priorité uniforme selon sa propre conception de l'histoire [1].

[1] Cette contribution à l'histoire diplomatique genevoise est en quelque sorte un sous-produit de recherches sur l'histoire des affaires et des hommes d'affaires issus du milieu protestant français, et il en résulte une apparente confusion de catégories historiques — économique, sociale, politique, diplomatique, « grande » et « petite » histoire — dont l'auteur s'excuse d'avance. Il s'agit d'éclaircir certains aspects de l'histoire de Genève au XVIIIe siècle, non de présenter une vue d'ensemble qui ferait sa place à tous les facteurs en jeu. Mais ces aspects que nous isolons ne nous paraissent pas avoir été négligeables, et le mélange des catégories de « grande » et de « petite » histoire ne peut que nous rapprocher de la réalité qui nous occupe.

Pour l'analyse plus développée des faits économiques et financiers auxquels il est fait allusion tout au long de cet article, voir notre ouvrage *La Banque protestante en France, de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*, dont le IIe volume, couvrant la période de 1730 à 1794, vient de paraître aux éditions S.E.V.P.E.N., Paris.

Cet aspect familier et familial de l'histoire politique est caractéristique de toutes les républiques urbaines ou alliées de l'ancienne Ligue helvétique. Il tient à l'essence même des régimes oligarchiques qui leur étaient communs, régimes de démocratie communale rétrécie au cercle d'un petit nombre de familles anciennes qui, fortes de leur droit ancestral, refusent aux nouveaux venus la participation à la gestion des affaires publiques, l'entrée aux places et, dès le XVIIe siècle, l'accès à la bourgeoisie : c'est l'Etat fondé sur une corporation de familles co-propriétaires de la souveraineté, tel que le très bernois « Restaurateur des Sciences politiques », K. L. von Haller, dans sa doctrine nostalgique, l'a érigé en idéal universel.

Genève, ville de refuge huguenot, en marge de l'ancienne Confédération, présente néanmoins une anomalie dans ce tableau : son « oligarchie de réfugiés » [1] a toujours vécu sur un mythe fondateur qui contredit la légitimité simple et claire du seul droit héréditaire, celui d'une élite de la foi constituée par le refuge. L'histoire constitutionnelle de Genève, si tourmentée dans le détail de ses péripéties, se lit très clairement dans ses grandes lignes comme le conflit continuel entre les vagues successives d'immigrés, dont la stratification se reflète en gros, à chaque moment, dans ce classement juridique de la population en citoyens, bourgeois, natifs et habitants. Le processus d'intégration quasi automatique auquel correspondait ce classement se rouille et enfin se bloque, tant à cause des arrivées trop massives de la fin du XVIIe siècle, qu'à cause de l'effort bien naturel des familles déjà établies pour consolider leurs positions. Elles le font en s'opposant à la montée politique des immigrés plus récents ou tout au moins en n'admettant qu'une intégration sélective, car il n'y a jamais eu de digue sans fissures, et les familles nouvelles qui réussissaient à Genève ont toujours

[1] Expression à peine exagérée, malgré le rôle de premier plan joué par une dizaine de familles d'origine genevoise antérieure à la Réforme, mais amalgamées aux autres par deux siècles et demi d'intermariage. Fait symptomatique : si dans toutes les autres oligarchies municipales des familles plus récentes se forgeaient une légendaire ancienneté locale, à Genève une des familles les plus anciennes, celle des Butini qui « parmi les familles de la magistrature est une des rares que l'on puisse considérer comme véritablement autochtone », s'est inventée une descendance du refuge italien (A. Choisy, *Généalogies genevoises*, p. 1).

facilement sauté les obstacles en s'alliant aux anciennes. Nul besoin d'entrer ici dans les ambiguïtés, les transactions et les confusions de ce conflit [1] ; le fait est que l'oligarchie genevoise, par ses origines et sa structure mêmes, ne put jamais acquérir cette légitimité quasi incontestée ni cette bonne conscience paternaliste qui étaient celles des oligarchies de Berne, de Lucerne ou de Zurich ; et qu'elle ne put jamais dresser que des barrages incomplets et provisoires : c'est ce qui fit de Genève le laboratoire constitutionnel de l'Europe.

Ce débat juridique local, assez terne et amorphe pendant la première moitié du XVIIIe siècle, s'anima de passions idéologiques presque religieuses à partir des années 1760. Là encore, nous sommes dans l'ambiguïté : la revendication démocratique que Rousseau et, après lui, les émigrés genevois de 1782 ont traduite en termes philosophiques de portée universelle recouvre, dans sa véhémence, des indignations spécifiquement genevoises, intraduisibles dans tout autre contexte. Ce n'est pas contre des traditions jugées périmées, mais au nom même des traditions que l'opposition « bourgeoise » et « représentante » s'élève contre une oligarchie de fait qui, par son genre de vie et d'affaires autant que par son attitude politique, lui paraît trahir tout ce qui était la loi, l'esprit et la raison d'être de la République calvinienne. Ainsi s'articule et se précise, avec un demi-siècle de retard, un clivage à la fois économique et spirituel de la

[1] L'emploi des termes de « bourgeois » et de « bourgeoisie de Genève » est à lui seul une source inépuisable de confusion, puisque le sens précis très particulier de ces termes dans le droit constitutionnel genevois (où n'est « bourgeois », au fond, que celui qui, venant du dehors, a nouvellement et personnellement acquis le droit de bourgeoisie de Genève, tout fils de bourgeois né à Genève étant « citoyen ») est tout différent de l'acception courante de « bourgeoisie » comme classe sociale, et que d'autre part la ligne de front des luttes civiles de Genève ne se situe nullement entre « bourgeoisie » et « aristocratie » (inexistante en droit), mais entre familles de cette bourgeoisie représentées dans les conseils et s'y perpétuant par cooptation mutuelle (« l'oligarchie ») et les autres, également bourgeoises et citoyennes, qui étaient restées en dehors de ce cercle ; et, pour compliquer le jeu, le groupe des non-bourgeois, « natifs » ou « habitants de Genève », forme une masse de manœuvre qui, dès les années 1734-37, peut s'allier aussi bien à « l'oligarchie » contre la « bourgeoisie » qu'inversement. N'ayant pas à traiter ici d'histoire constitutionnelle, j'emploie la terminologie usuelle, commode mais équivoque, pour éviter des complications de détail étrangères au sujet.

société genevoise qui remonte aux premières années du siècle. Car il y a, au début des fortunes et des infortunes genevoises au siècle des Lumières, une sorte de faute originelle : la banque genevoise, qui deviendra l'assise de son oligarchie, a fait ses débuts éclatants au service des finances du roi persécuteur des protestants, Louis XIV, et du renégat protestant devenu son « Juif de Cour », Samuel Bernard ; c'est dans les affaires troubles de la guerre de Succession d'Espagne que s'est forgée la chaîne d'or qui reliera désormais les familles les plus puissantes et enfin la République toute entière, à la Cour de France. Dès 1704-1707 — vingt ans seulement après la révocation de l'Edit de Nantes qui a rempli la petite République de réfugiés huguenots — le gouvernement genevois dut s'appuyer sur le résident de France et sur la puissance menaçante du Roi Trop Chrétien contre l'agitation des corps de métiers lésés par la politique financière des grands négociants-banquiers, lesquels dominaient les conseils et sacrifiaient allégrement l'industrie genevoise orientée vers l'Empire et ses alliés aux attraits des affaires financières au service de Louis XIV. C'est le grand tournant qui détermine l'histoire genevoise au XVIIIe siècle.

Certes, cette histoire n'est ni simple, ni rectiligne, et elle ne saurait nullement être interprétée à la lumière d'un conflit conscient entre intérêts matériels et valeurs spirituelles — jamais le problème n'a été posé de cette façon [1] —, mais elle se déroule

[1] En rendant compte du 1er volume de ma *Banque protestante* dans la *Revue suisse d'histoire* (t. X, 4, p. 587), Mme C.-R. Delhorbe s'est étonnée que je n'aie pas insisté plus explicitement sur le caractère troublant du point de vue religieux de ces affaires avec « l'ennemi de la foi ». J'ai en effet réservé la discussion de cet aspect non bancaire des affaires de banque à la conclusion d'ensemble, ne considérant pas comme un devoir d'historien de mêler des considérations morales à l'exposé des faits, sauf si ces considérations ont été présentes dans l'esprit des acteurs eux-mêmes. Or je n'ai pas trouvé d'expression contemporaine d'indignation ou de trouble de conscience devant les agissements financiers des banquiers genevois et huguenots ; les remous suscités à Genève par les « remises » aux armées françaises sont des heurts d'intérêts corporatifs et commerciaux d'où tout sentiment de solidarité religieuse — c'est pourtant le moment de l'insurrection cévenole ! — semble absent. Le trouble des consciences a-t-il été étouffé par la crainte du Grand Roi ou par l'appât du gain, ou est-ce nous qui apportons dans l'étude de ces affaires des considérations étrangères à l'esprit de l'époque ? Peut-être un meilleur connaisseur des choses genevoises découvrira-t-il, dans des correspondances privées ou des documents intimes du temps, des témoignages propres à éclaircir cette question.

sur la toile de fond d'un grand mouvement d'ensemble qui entraîne toute la société genevoise à travers le XVIIIe siècle. L'évolution des affaires commerciales et bancaires, qui a été le point de départ de cette étude et dont les données peuvent le plus aisément être chiffrées et datées, est la plus significative à cet égard : au début du siècle, nous constatons encore un équilibre presque parfait des activités commerciales et des placements de capitaux genevois entre la France, l'Allemagne, l'Italie, la Hollande et l'Angleterre, avec une prédilection marquée pour cette dernière ; une évolution d'abord lente qui se dessine dès les dernières années du règne de Louis XIV, mais qui s'accélère prodigieusement aux approches du premier ministère de Necker, conduit dans les vingt dernières années de l'Ancien Régime à faire basculer tout le patrimoine genevois vers les placements sur le Trésor royal français, d'autant plus généreux qu'il est plus obéré. Parallèlement, après l'essor magnifique du commerce international genevois au milieu du siècle — avec son opposition remarquablement tranchée entre familles régnantes établies dans la banque et la finance ou vivant de leurs rentes, et familles de bourgeoisie plus récente, ou restées hors des conseils, qui dominent le grand négoce et l'industrie d'exportation des indiennes — l'époque neckérienne voit Genève se transformer presque tout entière en ville rentière, où même de simples artisans et détaillants tirent plus de revenus de leurs rentes sur le Trésor français que de leur métier ; double évolution qui finit par faire dépendre les fortunes et les revenus de tout Genève de la solvabilité du roi, et par les engouffrer tous dans la catastrophe révolutionnaire des assignats.

L'évolution des esprits suit, non sans hésitations, celle des patrimoines. A partir de la grande fermentation de la Régence et du « Mississipi », un mouvement convergent des deux côtés de la frontière se met à abattre les murs spirituels et même les barrières sociales entre haute société éclairée de France et de Genève et à noyer les divergences confessionnelles dans un déisme philosophique commun. Nous avons pu suivre, dans le sillage immédiat des quelques grands spéculateurs du « Mississipi » entrés alors dans la bourgeoisie de Genève à la faveur d'opportunes alliances de famille, au scandale du « parti popu-

laire »[1], l'introduction de la franc-maçonnerie à Genève d'un côté et les premiers transfuges genevois vers le catholicisme mondain de l'autre, tels « l'abbé » Huber, les deux fils du notaire Etienne Beddevole, sans oublier celui qui portera ses tourments de conscience au tribunal du genre humain : le jeune Rousseau, ce fils prodigue dont la vie et l'œuvre — à commencer par son cri de guerre contre la civilisation mondaine qui déprave l'homme bon et vertueux — ne se comprend pas en dehors de ce contexte genevois et de la psychologie de la brebis égarée qui ne retrouvera pas le bercail, mais qui n'en incarnera qu'avec plus de violence la révolte du vieil esprit genevois, austère et démocratique, contre la France corruptrice et contre l'esprit du siècle voltairien qui a gagné *aussi* l'aristocratie genevoise. L'évolution qui finit par faire de Genève, sur tous les plans, financier, économique, enfin politique et diplomatique, un satellite de la Cour de France — parfois sous l'aspect paradoxal d'une mainmise genevoise sur le Trésor français — va de pair avec les progrès de la mondanité et de l'émancipation philosophique dans le milieu des familles régnantes, alors que la revendication démocratique des « représentants », bourgeois et artisans sérieux, aisés, conduits par leurs pasteurs — car, signe du temps, l'oligarchie ne fournit plus de pasteurs — s'arme de morale calviniste ou pseudo-calviniste contre le gouvernement de fils de famille considérés comme traîtres à la patrie et aux traditions, rampant devant une Cour étrangère, papiste et frivole... Tout Rousseau sort de là, et à travers lui comme à travers les émigrés de 1782, bien des éléments de la civique et vertueuse idéologie jacobine.

[1] C'est essentiellement l'entourage du grand « Mississipien » Jean *Vasserot* († 1724), intime de Law, qui investit ses gains dans les seigneuries de Dardagny, Vincy et Vaux et fut reçu bourgeois de Genève avec toute sa famille en 1722 ; son fils aîné, David, avait déjà reçu la bourgeoisie en 1716, « gratis, en considération de son beau-père » (le syndic Horace-Bénédict *Turrettini*, dont l'autre gendre « mississipien », Claude *Perrinet des Franches*, fut reçu bourgeois dans les mêmes conditions en 1724) ; le cadet, Jean, avait épousé la fille du notaire *Beddevole*, dont l'étude avait servi d'agence immobilière aux spéculateurs en quête d'investissements à l'étranger ; les deux filles de Vasserot avaient épousé, l'une le banquier Jacob *Huber* (frère de « l'abbé » et de l'écrivain mystique Marie Huber, prophétesse d'une « religion naturelle »), l'autre le brasseur d'affaires décavé George *Hamilton*, fondateur de la première loge maçonnique à Genève ; groupe compact qui, du point de vue vieux-genevois, constitue à lui seul tout un foyer d'infection.

L'émouvante et ridicule « querelle du théâtre », tout au long du XVIIIe siècle genevois, ne prend son sens que dans ce climat ou mieux ce complexe de trahison, en même temps qu'elle illustre les sources émotionnelles plus profondes des tensions politiques ou sociales. Trois fois, en 1737 sous la protection du « médiateur » plénipotentiaire envoyé par la Cour de France pour arbitrer les disputes constitutionnelles de Genève, en 1765 sous la pression diplomatique de Choiseul conseillé par Voltaire et enfin en 1782 dans les fourgons des troupes d'occupation du marquis de Jaucourt, les comédiens français font leur entrée à Genève, symbolisant à la fois la « corruption des mœurs » et la mainmise étrangères ; deux fois, au bout de quelques mois, après banqueroute ou incendie de leur baraque de spectacles ils doivent fuir la ville sous les huées du « parti populaire » ; et leur victoire finale, en 1782, est saluée en ces termes par le conseiller Jacques de Chapeaurouge, dans une lettre au ministre Perrinet des Franches : « Que ne puis-je embrasser les genoux de M. Vergennes, notre grand et généreux libérateur... Que l'on rétablisse une bonne police, que l'on défende de parler de Code (c.-à-d. de constitution) de cent ans... Il nous faut une bonne comédie toute l'année, et que l'Etat y contribue comme à l'entretien du manège » [1]. Est-ce le vieil adage romain réduit au cirque pour le peuple ? Mais « le peuple » rejetait le cirque ; pour ce qui est du pain, il n'avait pas de crainte d'en manquer. Voilà qui suffit à singulariser les révolutions genevoises qui, mieux que d'autres, méritent le nom de « bourgeoises ».

L'histoire diplomatique s'insère dans cette évolution d'ensemble et en fixe certaines étapes ; et elle porte à tel point la marque de quelques personnalités et d'un milieu particulier qu'il n'est pas possible de la comprendre sans bien situer ces personnes et ce milieu. Sans prétendre réduire une action complexe (modifiée à tout moment par les attitudes individuelles ou collectives), à une simple cabale de famille, nous nous bornerons ici à indiquer le rôle décisif joué par un petit groupe de personnages.

* * *

[1] Arch. Nat., Paris, T 161[13], papiers séquestrés de Perrinet des Franches, lettre du 17 juillet 1782.

Celui qui ouvre véritablement la série des représentants diplomatiques de Genève à Paris et trace la voie à ses successeurs, c'est Isaac Thellusson.[1] Pour définir sa position à l'égard de Genève, il faut commencer par marquer la distance, ou plutôt le décalage ; car, paradoxalement, Thellusson a représenté à la Cour de Versailles une Genève qui n'existait plus guère que dans son souvenir. Sa famille, venue du Lyonnais à Genève avec le refuge de la Saint-Barthélemy, y avait connu les honneurs et la prospérité dans la première moitié du XVIIe siècle, et avait marqué son rang par la double alliance du grand-père et du grand-oncle d'Isaac Thellusson avec deux filles de l'illustre théologien Théodore Tronchin, troisième des chefs spirituels de Genève. Mais la suite, la 2e moitié du XVIIe, est l'histoire d'une déchéance, celle d'une famille et celle d'une industrie genevoise : la soie. A la fin du XVIIe siècle, l'un des Thellusson, après une faillite réputée frauduleuse, s'enfuit en Hollande et se soutient péniblement dans un emploi de commis du banquier-spéculateur-aventurier Jean-Henri Huguetan ; l'autre est allé s'établir à Bâle, auteur d'une branche médiocrement florissante et tôt éteinte ; le troisième, le père d'Isaac, commerçant indolent et de petite fortune, mêlé à des trafics douteux, n'est pas en état de permettre à son fils unique, studieux et sérieux, de suivre sa vocation au pastorat : à l'âge de 14 ans, en 1704, le jeune Isaac Thellusson doit partir de Genève, avec un maigre viatique, pour aller chercher son gagne-pain dans les comptoirs de commerce. A la mort du père, un an plus tard, le nom de Thellusson put paraître éteint à Genève ; ce n'est pas par des relations genevoises, mais par la parenté de sa mère, une Guiguer de la « Nation Suisse » de Lyon, que le jeune Isaac Thellusson trouvera son chemin dans le monde. Je n'ai

[1] Isaac Thellusson (1690-1755) est la figure la plus représentative de la « banque protestante » dans la première moitié du XVIIIe siècle, et aussi celle qu'un ensemble de documents d'origines très diverses nous a permis de connaître mieux que d'autres. Au lieu de multiplier les références, je renvoie aux chapitres de ma *Banque protestante* qui situent les étapes et les conditions de sa carrière : vol. I, chap. I, 4, et II, 7-8 (maison Tourton & Guiguer), chap. III, 4 (époque de Law et affaire de succession Tourton) ; vol. II, chap. III A, surtout § 3 (association Thellusson-Tronchin).

pas à retracer ici sa carrière commerciale, qui n'est au fond que celle, nullement exceptionnelle, du commis de banque modèle qui sait se rendre indispensable, qui finit par se faire adopter par son vieux patron célibataire et par prendre sa succession dans la maison, carrière qui ressemble sur bien des points, avec un demi-siècle d'avance, à celle de Jacques Necker. Cette importante maison de banque parisienne, celle de Tourton & Guiguer, issue d'un groupement helvético-lyonnais aux ramifications internationales, n'a rien alors de genevois ; et le jeune Thellusson, qui en devient le gérant en 1715 et le seul successeur en 1724, à la mort du vieux Jean-Claude Tourton, est resté bien étranger à sa ville natale à laquelle il ne doit rien de sa carrière et de sa fortune ; de mère suisse alémanique, marié lui-même à une Hollandaise de souche huguenote, il ne remettra plus les pieds jusqu'au seuil de la quarantaine dans cette Genève qu'il a quittée comme garçon pauvre, et ne semble pas se soucier de voir ses enfants, nés loin de Genève, se trouver de ce fait exclus de la citoyenneté et de la magistrature genevoises.

Il y a aussi, il est vrai, ce *leit-motiv* des Mémoires qu'Isaac Thellusson composa plus tard pour l'édification de ses fils : ce « pressentiment que j'étais destiné à relever la maison » qu'il aurait reçu de sa mère, cette vocation de tirer son nom et sa famille de la déchéance et dont il plut à Dieu de le faire l'instrument. C'est une rétrospective de vieillard... Mais s'il s'agit de la vocation de reprendre rang dans l'aristocratie de sa petite patrie d'origine, il est possible de la dater. Isaac Thellusson n'a réellement repris ses relations avec Genève qu'à partir de 1724, quand il eut à revendiquer pour lui-même sa qualité de Genevois et les droits de naturalité reconnus aux Genevois en France par Henri IV, lors de son grand et décevant procès pour la succession Tourton qui l'opposa aux héritiers naturels, français et catholiques de son ancien patron, pendant la réaction antiprotestante qui suivit la mort du Régent Philippe d'Orléans. Ce procès interminable qui fut, en même temps, pour la République de Genève une grave affaire d'Etat où il s'agissait de défendre, en la personne de Thellusson, les anciens privilèges de tous les Genevois en France, renoua ses liens avec les syndics

et conseils de Genève qui envoyèrent à ses frais, inutilement d'ailleurs, une députation solennelle et coûteuse à Paris ; il renoua aussi ses vieux liens d'ancienne parenté avec l'une des familles les plus puissantes et les plus hautaines de l'oligarchie genevoise, les Tronchin. Alliance politique qui prit d'abord la forme d'une alliance d'affaires : lors de son premier et bref séjour à Genève, au début de 1728, Thellusson proposa au syndic Antoine Tronchin, chef régnant de la dynastie, d'associer l'un de ses fils, à son choix, à sa maison de banque parisienne, ou plutôt de lui remettre la gestion de cet établissement tout formé au chiffre d'affaires de 4 millions par an. Il n'y a pas lieu de refaire ici l'histoire de cette association, décevante à bien des égards et bientôt orageuse ; la tentative de mainmise genevoise sur cette vieille banque parisienne réussit mal et la fit éclater en trois maisons rivales, dont l'une emporta, avec le nom, l'ancienne clientèle des Tourton ; et l'association Thellusson-Tronchin elle-même souffrit deux ans plus tard de la mort du syndic Antoine Tronchin qui laissa Thellusson face à face avec son jeune associé François Tronchin, celui qu'on appellera Apollon Tronchin, petit-maître amateur d'art et de théâtre, ami des philosophes, futur apôtre genevois de Voltaire, représentant d'une nouvelle génération moins austère de l'aristocratie genevoise, que Thellusson ne comprenait pas et contre qui il eut des emportements mémorables qui peignent tout l'homme [1].

Mais l'association politique ainsi formée fut lourde de conséquences, et elle produisit tout son effet avant la rupture bruyante entre Thellusson et son jeune associé « aux goûts frivoles », dont

[1] « Au lieu de vous former et avancer en relations et connaissances.. vous couriez les concerts, vous composiez, vous couriez après la réputation de musicien; à force de plaintes et d'instances de ma part vous y renonçâtes, fut-ce pour vous appliquer au solide? Non, votre goût fixé à la bagatelle s'attache à une pièce de théâtre..., je me fâche, vous m'opposez la décision de votre famille qui, dites-vous, veut qu'elle soit jouée... que vous en est-il revenu? le nom d'un homme qui n'est point propre au Commerce, qui néglige les affaires pour courir après le frivole, j'interroge votre conscience : ce serment que vous me fîtes en mai 1736 de ne plus faire de vers, l'avez vous tenu?... » (note de Thellusson pour son procès contre François Tronchin : A.E.G., Fonds Galiffe IX, procès Thellusson-Tronchin, 1740-48).

l'exemple ne semble avoir influé en rien sur ses opinions politiques bien arrêtées. Ayant vécu loin de Genève toute sa vie d'homme, à l'exception de quelques rares et rapides visites, jusqu'à sa retraite de 1744, Isaac Thellusson ne semble jamais avoir eu de sa petite patrie et de ses conseils régnants d'autre image que celle laissée par son enfance très humble et dévote, celle de la Genève austère de 1700, avant l'époque des bonnes affaires avec les financiers du Roi-Soleil ; sans relations proches ni contacts vivants, il ne fut renseigné sur la vie de sa ville natale, en dehors des missives officielles, que par ses quelques amis de l'oligarchie intransigeante à laquelle il se sentait la vocation d'appartenir ; lui-même, tel qu'il se dépeint dans ses Mémoires et tel que le montrent sur le vif ses lettres et ses plaidoiries, hautain, dur, avide de respectabilité bien plus que de fortune, rigide jusqu'à la mesquinerie, écrasant du pied les indignes qui ne se plient pas à son autorité, armé de la terrible bonne conscience des Justes, il est au fond un Genevois d'un autre âge, presque étranger dans ce XVIIIe siècle qui, même à Genève, se fait plus aimable. Prétendant diriger de loin la politique genevoise, il y apporte des jugements tranchés qu'aucune connaissance directe ne vient nuancer. Rien ne put jamais le faire douter du caractère sacré de cette aristo-démocratie genevoise, gouvernement des meilleurs que Dieu avait élevés au-dessus du vulgaire, comme Dieu l'avait élevé, lui, pour en faire partie, en bénissant son travail et en réparant par lui la déchéance d'un père indolent, à qui la grâce avait manqué. Voici donc le premier ministre en titre de Genève auprès de la Cour de Versailles.

La République de Genève n'avait eu avant lui à Paris qu'une sorte d'agent d'affaires assez effacé, Daniel Martine, accrédité à Versailles comme envoyé du landgrave de Hesse-Cassel ; dans les grandes occasions, on avait dépêché à Paris des ambassades extraordinaires, comme celle de 1726 pour le procès de Thellusson contre les héritiers Tourton. Daniel Martine était mort en juillet 1727, et cette grande affaire des privilèges genevois étant toujours au centre des soucis, il était naturel que Thellusson, que cela concernait en premier, assurât l'intérim. Au début de 1728, au moment de son bref séjour genevois et de

son « pacte de famille » avec le syndic Tronchin, Thellusson fut coopté au Conseil des Deux-Cents ; deux ans plus tard, le Petit Conseil le nomma ministre en titre de la République à Versailles, non seulement, dit-il, afin que ses enfants nés hors de Genève fussent reconnus citoyens, mais aussi « afin d'être à Paris avec plus de distinction ». Excellent choix du point de vue de la surface et des hautes relations parisiennes de Thellusson : c'est la première fois que la représentation genevoise prend figure dans le corps diplomatique, et Thellusson ne tarit pas sur les honneurs protocolaires qu'il fit rendre à la République. Excellent choix aussi du point de vue de l'oligarchie des conseils dont Thellusson se fera à Paris le défenseur ardent et intransigeant. En 1733, enfin, il est en outre nommé, en son absence, au Conseil des Soixante de Genève, le corps politique compétent en matière diplomatique. La même année encore, par une campagne épistolaire qui illustre merveilleusement ce mécanisme de cooptation familiale, il fait entrer aux Deux-Cents son beau-frère un peu plébéien, Jean-Jacques Des Gouttes, quitte à s'acharner à sa perte dès que celui-ci révéla des penchants fâcheux pour ce qu'on appelait le parti populaire [1].

Dès son entrée en fonctions comme chargé d'affaires de Genève à Paris, Thellusson fut mêlé aux luttes partisanes. C'est l'affaire du capitaine Micheli du Crest qui, pour avoir critiqué la conception et le budget des fortifications de Genève, se vit en 1728 dégradé du Conseil des Deux-Cents, cassé de sa bourgeoisie, privé de ses biens, et qui, par son appel de ce jugement au Conseil général, donna son nom au parti des revendications bourgeoises contre les pouvoirs arbitraires des conseils restreints. Or Micheli du Crest, officier au service du roi de France, vivait à Paris, et la grande majorité de la colonie genevoise à Paris était micheliste : Thellusson y dénombra 200 « séditieux », ouvriers et artisans horlogers, marchands et même quelques négociants-banquiers. Il se dépensa sans compter contre Micheli à la Cour de Versailles, fit suivre et surveiller ses amis à Paris et dénonça leurs agissements au Magnifique

[1] Sur cet épisode, voir P. Geisendorf, *Histoire d'une famille du Refuge français: les Des Gouttes*, Genève, 1943, p. 115-125.

Conseil de Genève ; c'est lui en premier lieu que les « Michelistes » rendront responsable du jugement scandaleux de 1736 qui condamna Micheli à mort par contumace [1]. Et c'est l'histoire bien connue des troubles de Genève de 1734-1738, dont Thellusson, dans un long passage de ses Mémoires, donne un récit à la fois exagéré et déformé par les informations partisanes qui sont la source unique de ses renseignements. Mais si cette version très personnelle des événements n'a guère de valeur d'information sur ce qui se passa réellement dans la ville, elle constitue, en revanche, avec ses amples pièces justificatives, un document-clé sur l'action propre de Thellusson ministre de Genève à Paris, et ce qui suit n'en est qu'une paraphrase fidèle et, autant que possible, textuelle [2]. Dès le début, note-t-il avec fierté, il avait tout fait pour prouver aux « séditieux genevois » qu'il était « un des plus zélés partisans des Conseils » ; dans ses missives au Conseil, il multiplia les avertissements, les dénonciations et les exhortations à la fermeté ; après chaque reculade des conseils devant les revendications bourgeoises, il offrit sa démission en termes de plus en plus violents, « *n'ayant pas assez d'effronterie pour représenter plus longtemps les Genevois* » et « *ne voulant pas avoir part aux funérailles de la République* », et il se fit beaucoup prier pour rester à son poste ; son action prit de plus en plus l'allure d'un duel entre lui et le syndic Louis Lefort, partisan d'une transaction avec le parti populaire et à qui Thellusson réussit à susciter toutes sortes de difficultés diplomatiques avec les Cours étrangères. En avril et mai 1737, il vint siéger lui-même à Genève au Conseil des Soixante « pour fortifier le parti » et fit si bien que Lefort remit sa démission. Mais le 21 août, les « Michelistes » de la Ville Basse s'emparèrent de l'Hôtel de Ville, où devaient se livrer les seules escarmouches sérieuses de

[1] J.-P. Ferrier, *Magistrats genevois à la cour de Louis XV (1738)*, communication présentée le 26 avril 1923 à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. (*BSG*, t. IV, p. 466-467).

[2] La Société d'histoire et d'archéologie envisage une publication commentée de ces Mémoires dont, à défaut de l'original, plusieurs copies établies de mains différentes à différentes époques permettent de reconstituer le texte authentique. Les lettres de Thellusson au Conseil citées plus loin figurent également dans les pièces justificatives faisant suite à ces Mémoires ; les expressions et passages cités entre guillemets sont tirés du texte même dont nous suivons l'argument et le ton.

toutes ces années ; le résident de France, La Closure — en place depuis près de quarante ans, devenu presque vieux Genevois lui-même, et très modérément partisan de l'oligarchie établie — s'interposa pour permettre aux tenants de l'aristocratie de se retirer de la ville dans leurs maisons de campagne, tandis que le pouvoir ainsi amputé restait aux mains de la bourgeoisie.

C'est alors que Thellusson, voyant que « les magistrats étaient sous le joug » et qu'il « ne pouvait pas attendre des ordres d'un Conseil mutilé et qui gémissait sous l'inquisition la plus cruelle », décida de sa propre autorité de renverser la situation par une action diplomatique, en provoquant une intervention française. Il s'en expliqua très franchement et avec orgueil, une fois l'action accomplie et réussie, dans son compte rendu du 7 juin 1738 aux syndics et Petit Conseil, en des termes au fond peu flatteurs pour les gouvernants timorés qu'il avait sauvés malgré eux : « Quoiqu'il n'y eût, je crois, dans les conseils, personne qui ne s'avouât... que Genève était au plus grand danger qu'elle avait jamais couru par ses troubles intestins, il s'éleva contre la résolution que j'avais eue de recourir au Roi (de France) un si grand cri, je trouvai même de la part du Conseil sur mes premiers succès si peu d'encouragement, que je voulus bien continuer de prendre tout sur moi... Dans toute cette négociation, je n'ai rien requis qu'*en mon propre et privé nom*, ayant continuellement déclaré de bouche et par écrit que le petit conseil, loin d'avoir la liberté de m'ordonner ce que je faisais, n'avait même pas celle d'y applaudir. J'espère que Mes Seigneurs me sauront gré d'une précaution qui leur laissait toute la faculté de tout laisser sur moi et de se soustraire en eux-mêmes à l'extrême fureur de ceux qui étaient nos maîtres... La crainte d'être désavoué et noté comme l'auteur d'un mal irréparable n'a pas ralenti mon zèle. » Après s'être assuré l'appui des puissances protestantes alliées de la France — Suède et Prusse — à Paris, Thellusson obtint le 31 août, dix jours après la prise du pouvoir par la bourgeoisie, une audience chez le cardinal Fleury et lui fit « un tableau si vif et si touchant... des horreurs de notre situation » qu'il le persuada à offrir — c'est-à-dire à imposer — la médiation du roi de France entre les partis genevois et à envoyer sur place un ministre plénipotentiaire.

La bourgeoisie de Genève, qui venait de refuser les offres de médiation de Berne et de Zurich, était bien contrainte de s'incliner devant celle de la France.

En fait, une fois déclenchée, l'intervention française ne suivit pas le cours prévu par Thellusson et n'aboutit pas tout à fait au résultat escompté : la restauration pure et simple de l'oligarchie des conseils. Les communications du résident de France à Genève ne correspondaient pas trop au sombre tableau que Thellusson avait fait de l'anarchie genevoise. Le médiateur nommé par Fleury ne fut pas celui que Thellusson avait proposé, et la négociation se fit en dehors de lui, contrairement, dit-il, aux promesses du secrétaire d'Etat Amelot qui conduisit toute l'affaire. Le comte de Lautrec, qui prit soin de s'informer sur place des affaires genevoises, se laissa impressionner par les arguments et les plaintes de la bourgeoisie, fidèlement et sympathiquement rapportées dans ses correspondances avec le cabinet de Versailles, et ceci d'autant plus facilement que les partisans de l'oligarchie préféraient rester hors de la ville. Enfin, les syndics et conseillers de Genève eux-mêmes, inquiets de l'intervention de leur trop puissante voisine dans leurs affaires intérieures, se prêtèrent à bien des concessions afin d'en finir au plus vite. Thellusson le leur reproche amèrement dans son compte rendu final, en demandant sa décharge pour son action passée : « Si Vos Seigneuries regrettent ces objets tels que je les avais en vue, elles peuvent chercher dans Genève même les raisons qui ont engagé M. de Lautrec à préférer la conciliation et à s'y faire autoriser. »

Le « Règlement de la Médiation », ratifié à la quasi-unanimité par le Conseil général du 8 mai 1738 et garanti par les trois Etats protecteurs, la France, Berne et Zurich, assura à la petite République une vingtaine d'années de stabilité assez paisible, dans l'équilibre laborieux et assez équivoque entre le régime de cooptation oligarchique des conseils restreints, mais quelque peu élargis, et le principe de souveraineté du Conseil général réduit à opiner par oui ou par non. Les conséquences lointaines de l'initiative diplomatique de Thellusson ne furent pas toutes aussi heureuses : la médiation avait établi un droit de regard de la Cour de France sur les affaires intérieures de Genève, et

comme puissance garante de l'acte constitutionnel de 1738, la France restera constamment présente de plein droit dans les querelles intestines de la République que les ambiguïtés même de l'acte de médiation ne pouvaient pas ne pas faire renaître. L'intervention française resta ainsi suspendue au-dessus des débats politiques et constitutionnels de Genève comme une épée de Damoclès, et sa seule menace a suffi à y fausser profondément l'équilibre intérieur des forces et à retarder jusqu'à l'explosion l'accession de nouvelles familles aux conseils, qui sans elle se serait probablement faite très naturellement, sans rien bouleverser. C'est par le protectorat français en puissance, et finalement en action, qu'un étroit groupe de familles régnantes et, dans ce groupe même, le parti négatif le plus intransigeant crurent pouvoir se maintenir indéfiniment en place.

* * *

Depuis Thellusson, la représentation diplomatique de Genève à la Cour de Versailles est donc la position-clé de toute la vie politique genevoise ; alerter le cabinet de Versailles, travailler l'entourage du ministre, susciter la menace d'intervention, est le moyen permanent et presque infaillible des Négatifs pour tenir tête à la bourgeoisie exclue des conseils. Situation d'autant plus dangereuse qu'elle est toute unilatérale. On ne peut pas dire que Genève ait été une pièce de première importance sur l'échiquier politique français, ni que le poste de résident de France à Genève, et donc presque d'arbitre des querelles genevoises, ait été rangé très haut dans la hiérarchie diplomatique française. C'était souvent une voie de garage ou un poste de débutant, peu écouté, mal rétribué, et rétribué avec plus de retards que quiconque : presque tous les représentants de la France à Genève s'y sont lourdement endettés, ce qui a pu les rendre d'autant plus attentifs aux avis de leurs créanciers genevois. En 1738, un groupe de Genevois eut l'excellente idée de nommer pour ainsi dire eux-mêmes le résident de France, en avançant à leur candidat Gauffecourt, grand ami des Tronchin, de quoi racheter les 30.000 livres de dettes laissées par son

prédécesseur La Closure ; le projet échoua de peu [1]. Le plus endetté de tous fut Pierre-Michel Hennin, résident à l'époque si critique de 1765-78, qui se tira de ses embarras financiers en épousant une héritière genevoise, toute hérétique qu'elle était, mais bien dotée ; et Hennin, « Négatif » aussi farouche que s'il était lui-même membre de l'oligarchie genevoise, restera jusqu'à la mort de Vergennes le bras droit du ministre dans toutes les affaires de Genève [2]. Pour bien rendre le climat des relations franco-genevoises, il faudrait recourir à l'histoire anecdotique : ainsi Voltaire, qui pouvait être le plus désagréable des voisins, savait mettre aussi bien le résident que les bureaux ministériels de Versailles au service de toutes les bonnes ou mauvaises farces dont il harcelait la « Parvulissime République », et gonfler la moindre polissonnerie de cocher en grave incident diplomatique pour le plaisir de faire un quatrain. Mais la chose grave n'était pas que le cabinet de Versailles, en temps normal, ait traité les affaires de Genève avec quelque négligence, en les abandonnant aux sous-ordres ou aux amateurs ; c'était plutôt qu'il se soit habitué au jeu du chat et de la souris, à tenir le gouvernement genevois à sa merci, comme suspendu à la bienveillance du ministre ou même d'un de ses commis, et à tenir la dragée haute à ces potentats locaux qui imploraient sans

[1] Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Paris, Corr. pol. *Genève*, vol. 52, p. 412-413 (avril 1738). Jean Vincent Capronnier de Gauffecourt est écarté comme homme « que l'on sait livré aux huguenots ». La Closure, dont le traitement était de 10.200 l. par an, laissa à son départ, à la fin de 1738, près de 100.000 l. t. de dettes (*ibid.*, p. 407 et vol. 54, p. 380). — Cf. Archives d'Etat de Genève, Min. J.-J. Choisy, vol. XII, p. 94 (5 sept. 1738) et XV, p. 131 (26 juin 1734), prêt et prolongement de prêt de 26.160 l. t. à Gauffecourt par Abraham Wesselowski (ci-devant secrétaire d'Etat de Pierre le Grand retiré à Genève, gendre du syndic Pierre Fabri et futur beau-père de Philibert Cramer).

[2] Sur Hennin, outre L. Sordet, *Histoire des Résidents de France à Genève*, Genève, 1854, voir E. Chapuisat, *Necker*, Paris, 1938, p. 27 et 28 sq., 54-56 et *passim*. — Le 16 juin 1777, l'ancien syndic Jacob de Chapeaurouge, en mission à Paris pour négocier la succession de Necker comme ministre de Genève à Paris, écrit au Conseil : « M. de Vergennes... est singulièrement prévenu de notre pente à la démocratie qu'il abhorre, vous ne sauriez croire quelle étude il a fait de nos affaires, *on* lui envoye toutes les brochures, et il se donne la peine de les lire, mais il en tire peut-être des conséquences exagérées parce que la chose lui est présentée par un homme qui n'y met pas toute la justesse possible quoiqu'il porte le plus grand intérêt à celui (!) du gouvernement, vous comprenez de qui je veux parler... ».

cesse l'intervention de la diplomatie française, trouvant moins d'intérêt à établir ou à soutenir un gouvernement stable que — comme l'écrit Vergennes à Hennin en 1776 — à « maintenir la République dans l'état d'isolement, de faiblesse et de mépris que sa constitution actuelle lui a attiré » [1].

Du côté genevois, la situation est plus étrange. La représentation diplomatique de la République à Versailles est le poste-clé de toute sa politique ; or, Genève n'y semble jamais avoir eu un ministre qui ait été vraiment le porte-parole du gouvernement genevois et qui ait été tenu à exécuter ses ordres. La République eut à Paris des ministres accrédités — ou, à plusieurs reprises et à des moments décisifs, des représentants officieux qui n'acceptaient même pas les servitudes de ce titre — qui daignaient se charger des affaires de Genève auprès de la Cour de France, à titre bénévole, quitte à y agir à leur guise. Jusqu'en 1777, les ministres de Genève à Paris n'avaient jamais touché, comme s'exprime une lettre du Conseil à Necker, d'« autre récompense de leurs services que la sensibilité de nos cœurs et notre reconnaissance » [2] ; Horace-Benedict Perrinet des Franches, en 1777-85, sera le premier diplomate genevois à toucher une pension annuelle de 1200 livres, par faveur spéciale, car lui, précisément, avait refusé d'être ministre en titre [3]. Cette habitude de fonctions honorifiques non rétribuées est assez conforme aux traditions des républiques aristocratiques, et la parcimonie genevoise n'est pas seule en cause. Mais, dans la situation telle qu'elle était, avoir à Paris un représentant bénévole, pratiquement et moralement indépendant du gouvernement, et qui échappait par conséquent à la surveillance du Conseil et plus encore aux velléités de contrôle de la bourgeoisie, pouvait avoir bien des avantages pour le parti auquel il appartenait ou qui l'entretenait. Isaac Thellusson avait agi à Paris en dehors des conseils, officiellement ou même réellement à leur insu, en leur laissant généreusement la faculté de le désavouer si la chose

[1] Arch. du Min. des Aff. Etr., Paris, Corr. pol. *Genève*, 5-13 sept. 1776, cité par E. Chapuisat, *Necker*, p. 69.

[2] A.E.G., C.L. (copies des lettres du Conseil), vol. 87, p. 682, 10 août 1777.

[3] *Ibid.*, vol. 96, p. 146, 12 sept. 1785, au conseiller Joseph Des Arts, en mission à Paris pour solliciter la démission de Perrinet.

tournait mal — faculté bien théorique, puisqu'il avait mis le cardinal Fleury et le roi de France dans son jeu. Mais c'est précisément parce qu'il n'attendait pas les ordres des conseils qu'il put, comme il dit, les sauver malgré eux.

Il n'était certes pas possible d'avoir toujours à Paris un ministre-banquier de la surface et des relations de Thellusson. Au milieu du XVIIIe siècle, la banque genevoise à Paris subit une éclipse très marquée, due à la consolidation financière, économique et aussi politique du royaume sous le règne paisible du cardinal Fleury — cette période de stabilité qu'on a pu appeler une restauration monarchique, après la véritable crise de régime de la Régence —, qui ne sera ébranlé de nouveau que par la guerre de Sept ans et ses conséquences. Il faudra attendre Necker pour retrouver un Genevois banquier de la Cour sans le titre, et revoir une Cour mendiant de petits secours au jour le jour. Mais Necker fait exception dans la galerie des représentants diplomatiques de Genève à Paris : non seulement il ne dépendait pas du gouvernement genevois — et il le lui fit bien sentir —, mais il n'appartenait à aucun parti genevois ni ne dépendait d'aucun. Et d'ailleurs il n'avait été réellement choisi ni par le Conseil ni par l'oligarchie, alors au point le plus bas de sa puissance après l'Edit de pacification de mars 1768 ; il s'était imposé, ou s'était fait imposer par Choiseul, à un gouvernement désemparé. Il était plus étranger à Genève que tout autre, n'étant Genevois ni de souche ni d'esprit : entre le luthéranisme un peu évaporé du père poméranien et le déisme maçonnique des fils, le calvinisme genevois n'avait guère eu le temps de déteindre sur cette maison Necker qui formait à Genève une sorte d'enclave anglo-germanique. Son petit poste diplomatique n'était pour le banquier Necker qu'un premier et modeste escabeau pour se hisser de son comptoir aux affaires publiques, et on sait avec quelle indifférence dédaigneuse il regarda de loin les remous genevois qui lui semblaient des querelles de clocher, esquivant autant que possible, sous prétexte d'occupations plus importantes ou même de migraines, les menues besognes de sa mission. Genève, pour lui, était un réservoir de capitaux à drainer vers le Trésor royal, et n'était guère que cela ; depuis son entrée au comptoir de la banque Vernet,

Genève n'a plus guère revu son illustre fils, même aux temps de ses disgrâces et de ses exils de France. Peu Genevois de toute façon, il était encore moins un tenant de l'oligarchie : dans toute la lignée des ministres de Genève à Paris, Necker a été le seul qui ait eu des sympathies pour la bourgeoisie « représentante », mais il les avait eues avant de devenir ministre : une fois chargé de ce poste diplomatique, son seul souci fut que les Genevois se tiennent tranquilles et ne le forcent pas à importuner le ministre avec leurs éternelles disputes [1]. Mais cette indifférence impartiale valait presque un parti pris : c'est pendant les années du ministère Necker que le gouvernement oligarchique, mal soutenu à Paris, se vide peu à peu de sa substance et se résigne à laisser envahir les avenues du pouvoir par les chefs « représentants ». Le redressement, après cette période d'abandons, sera d'autant plus dur.

* * *

En dehors de ce « cas » Necker, bien particulier, la représentation diplomatique de Genève à Paris présente une remarquable unité. Si elle commence avec Thellusson, elle s'achève avec Jean-Armand Tronchin, neveu et héritier aussi bien de l'ancien associé de Thellusson que du fermier général Jean-Robert Tronchin, issu de cette grande famille de l'aristocratie genevoise qui, par la carrière du banquier-fermier général comme par celle de l'illustre cousin, le docteur Théodore Tronchin, et de ses fils, grands courtisans de la maison d'Orléans, s'était mieux intégrée que toute autre dans la haute société française d'Ancien Régime. Entre ces deux bouts d'une même chaîne, de 1744 à 1785, et toujours à la seule exception de l'intermède Necker, le poste de ministre ou de chargé d'affaires de la République de Genève à Paris est pour ainsi dire un appendice du groupe

[1] J.-P. Ferrier, *Une mésaventure diplomatique du Petit Conseil de Genève*, dans *Etrennes genevoises*, 1925 ; cf. ma *Banque protestante*, vol. II, chap. 4, § 1. — « Je crois très vrai que M. Choiseul l'aime..., pourvu que notre ministre ne lui parle point de Genève, il est content ; et... M. Necker, qui lui est agréable d'ailleurs et qui a l'art de ne pas l'ennuyer de nos affaires, est ce qu'il lui faut » (Rapport de Philibert Cramer sur sa mission malencontreuse à Paris, en mars 1770, cité par J.-P. Ferrier).

genevois dans l'administration de la Manufacture Royale des Glaces de France (aujourd'hui Société des Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain) au faubourg Saint-Antoine à Paris ; l'enseigne sociale, la carte de visite mondaine des ministres de Genève à Paris, bien plus impressionnante que leur rang diplomatique « parvulissime », c'est le siège d'administrateur de la Compagnie des Glaces, cette prestigieuse manufacture royale de haut luxe dont les clients sont le roi, la Cour, la noblesse et la haute bourgeoisie d'office, et qui, parmi ses seize administrateurs en titre, à côté de gens de robe et d'office anoblis et de ce qui reste de noblesse française protestante, les Ségur et les Jaucourt, compte le duc Anne-Léon de Montmorency, « premier baron chrétien, chef du Nom et des Armes ». Merveilleuse position stratégique et sociale dans le monde parisien, assortie au surplus d'un des salons les plus courus de la capitale, celui de Mme Geoffrin et de sa fille la marquise de La Ferté-Imbault, jeunes veuves très adorées toutes les deux, mais aussi, la mère surtout, excellentes femmes d'affaires ayant le don des *public relations*. Or, dans cette opulente Manufacture Royale, les maîtres de la maison, ou presque, sont les membres d'une autre famille régnante de l'oligarchie genevoise, les Saladin.

Cette position privilégiée dans l'une des hautes industries les plus exclusives de l'Ancien Régime est le plus bel héritage des spéculations genevoises de la guerre de Succession d'Espagne. Nous avons pu connaître jusque dans ses détails et même ses secrets d'Etat, grâce aux volumineux dossiers de contestations qu'a laissés cette affaire, l'heureux coup de main qui a permis en 1704 au munitionnaire genevois Jacques Buisson, en association avec un banquier protestant de Paris, Etienne Demeuves, de faire main basse à bon compte sur la Compagnie Royale des Glaces alors en difficultés ; cette histoire aussi n'a pas à être refaite ici [1]. C'est par la parenté et les alliances Demeuves

[1] Voir ma *Banque protestante en France*, vol. I, p. 143-147, et à l'index des deux volumes. — Le capital social, selon l'ancienne coutume, était à l'origine représenté par une « livre sociale » divisée en 20 sols ou 240 deniers (c'est-à-dire que la part de capital de chaque associé était de tant de sols ou deniers *par livre*) ; avec les réorganisations successives et les parts gratuites offertes aux protecteurs haut placés, le capital

que les actions de Saint-Gobain sont parvenues aux mains de ces familles de noblesse protestante ou crypto-protestante de sang ou d'office que j'ai nommées, les Ségur, Jaucourt, Bochart de Champigny, Huet d'Ambrun de Montalet et autres, actionnaires-seigneurs absentéistes qui laissaient volontiers faire leurs amis genevois ou qui ne pouvaient siéger au conseil, leurs actions, comme celles d'autres groupes, étant morcelées en lots minuscules. Parmi les 16 sièges d'administrateurs réglementaires, il n'y en eut jamais qu'une dizaine d'occupés ; une demi-douzaine de titulaires tout au plus assistaient avec quelque régularité aux séances bi- et bientôt tri-hebdomadaires du conseil d'administration, ce qui permettait à une minorité assidue de diriger effectivement la manufacture. Quant à la part de capital de Jacques Buisson, de 4 sols 6 d. sur 24 ou de 3 actions sur 16, elle aussi s'était un peu éparpillée par les successions et surtout par les procès entre ses héritiers et créanciers, parmi lesquels en premier lieu ses anciens associés Saladin, avec l'argent desquels, quoique à leur insu, Buisson avait réussi son heureux coup. Sans entrer dans les complications de ces partages, disons qu'au milieu du siècle, en gros, sur les trois actions de feu Jacques Buisson, deux — donnant droit à deux sièges d'administration — restent aux mains de la famille Saladin, la troisième et dernière ayant dû être cédée en 1740 par les héritiers Buisson à un groupe composite de créanciers où dominent les familles alliées Boissier et Sellon, Genevois très récents dont la montée dans l'oligarchie régnante, dès la première génération, a été vertigineuse [1]. Ajoutons que l'action de Saint-Gobain valait,

était finalement divisé en 24 « sols sociaux », et les statuts accordaient la voix délibérative aux propriétaires d'un seizième au moins du capital de l'entreprise, soit 18 deniers sociaux ; c'est cette part que nous appelons « une action ». Ces parts étaient strictement nominatives, et la Société, par ses statuts de 1703, s'était réservé le droit d'approuver les transferts, celui de préachat des parts qui venaient à être mises en vente (ce qui, selon les insinuations des opposants, permit au « clan Geoffrin » de spéculer sur les actions de l'entreprise en monopolisant la vente), et celui de refuser la voix délibérative aux acquéreurs non agréés (art. 13 et 22).

[1] A.E.G., Min. Mathieu Duby, vol. III, p. 102-138, 27-28 (févr. 1739) et J.-L. Delorme, vol. III, p. 158 (24 sept. 1740), comptes, cessions, déclarations et transfert fictif à J.-F. Sellon pour représenter tout le groupe à la Compagnie, avec renvoi aux transactions antérieures. —

en 1772, 400.000 l. t. environ, et près du double à la veille de la Révolution, ce qui explique l'émiettement de ces titres par fractions infimes.

Malgré ce morcellement, les Genevois réussirent pendant presque tout le XVIIIe siècle à conserver toujours trois administrateurs effectifs à la Compagnie de Saint-Gobain, représentant chacun une action entière, en réunissant par des cessions fictives toutes ces bribes d'actions sous le nom de trois propriétaires en titre. Les actes de cession, dûment passés devant notaire et signifiés à la Compagnie, étaient toujours accompagnés de contre-lettres également notariées qui spécifiaient que la transaction était nulle et n'avait été faite que pour permettre au cessionnaire d'entrer au conseil d'administration. Ainsi, de 1740 à 1790, toutes les parts infiniment morcelées de la dernière action de Buisson, à travers tous les partages et changements de propriété, restent toujours représentées par un seul propriétaire fictif, Jean-François Sellon, ministre de Genève à Paris, que nous retrouverons. Cette pratique, en principe illégale, supposait, il est vrai, une bienveillance tacite de la part de la majorité de l'administration de Saint-Gobain, car l'administration en place avait toujours la faculté statutaire de refuser l'entrée à un intrus indésirable, même propriétaire légitime d'une action entière et avait souvent usé de cette faculté dès le début du siècle, par exemple contre un financier aussi puissant qu'Antoine Crozat : on voulait rester en famille, entre gens qui se connaissaient, et on y réussit remarquablement. Or, pour cette stratégie d'exclusion, la part de capital tout de même modeste des Genevois n'aurait pas suffi : elle n'a pu réussir que par une alliance constante des administrateurs genevois avec le caissier, puis directeur et gérant véritable de l'entreprise, François Geoffrin, et sa famille.

On sait par l'histoire anecdotique et littéraire que François Geoffrin, vieux mari effacé d'une jeune femme mondaine de 35 ans plus jeune que lui, n'avait d'intérêt que pour sa manufacture des glaces et avait passé sa vie à rafler toutes les parts

Cf. Arch. du Ministère des Aff. Etr., Paris, Corr. pol. *Genève*, vol. 52, p. 56, 20 janv. 1738, mémoire de Lautrec, qui eut aussi à « pacifier » les querelles de la succession Buisson.

d'intérêt de Saint-Gobain qui se trouvaient à vendre, en usant du droit de préachat réglementaire de la Compagnie, de sorte qu'il laissa à sa veuve une importante masse de manœuvre qui lui permit, par des cessions opportunes, fictives ou non, de faire entrer au conseil d'administration qui lui convenait et aussi, le plus souvent, d'en écarter qui ne lui convenait pas. Or, Geoffrin était le protégé des frères Saladin siégeant à la société des glaces, qui l'avaient maintenu malgré les vives critiques élevées contre son népotisme, et cette alliance continua encore plus intime après la mort de Geoffrin, en 1749, avec sa veuve, administratrice très autoritaire aux airs de maîtresse de céans, et avec sa fille, la marquise de La Ferté-Imbault, veuve déjà avantageuse à l'âge de 22 ans. D'innombrables actes de correspondance et d'administration intérieure de la Compagnie, comme aussi les lettres conservées dans les archives de Crans et dans les papiers séquestrés de Perrinet des Franches à Paris, témoignent de cette stratégie concertée, et aussi de relations personnelles fort affectueuses avec ces dames, « nos belles voisines » de la rue Saint-Honoré. En 1757, la fille de Mme Geoffrin peut écrire avec raison, sinon sans simplification, au frère de Mme de Pompadour, intendant des bâtiments du roi et à ce titre protecteur officiel de la Compagnie, en lui exprimant les inquiétudes mortelles que lui inspirait « le sistème de MM. Trudaine et de Gournay pour la liberté » qui menaçait son monopole : « Mon père (M. Geoffrin), le grand-père de M. de Saint-Vincent (un Pocquelin) et le père de M. Saladin avaient gouverné cette manufacture depuis cinquante ans en honnêtes gens »...[1]. Tout ceci n'est encore qu'histoire d'affaires et d'héri-

[1] Archives Nat., Paris, 0[1] 1991[2] (Maison du roi), 8 janv. 1757. Voir la liste des administrateurs successifs dans A. Cochin, *La Manufacture de glaces de Saint-Gobain*, Paris, 1865, appendice ; E. Frémy, *Histoire de la Manufacture royale des glaces de France au XVII et XVIIIe siècles*, Paris, 1909 ; P. de Ségur, *Le Royaume de la rue Saint-Honoré, Mme Geoffrin et sa fille*, Paris, 1897 et 1909, ouvrage bien décevant pour un descendant de cinq générations d'actionnaires. — Archives du château de Crans, papiers Saladin, correspondance administrative et privée avec les Geoffrin et la Manufacture des glaces. Il est à peine exagéré de dire que les véritables archives de Saint-Gobain au XVIIIe siècle se trouvent, non au siège parisien de la Société, mais à Crans ; j'exprime ici ma reconnaissance à M. Alexandre van Berchem qui m'en a permis la visite. — Archives Nat., Paris, T 161/1-37, papiers

tages, mais non sans portée politique dans l'ambiance de l'Ancien Régime : un cercle assez étroit de familles genevoises, animé par les Saladin, qui dispose à la Manufacture royale des Glaces d'une position stratégique à la fois économique et mondaine à Paris, avec ce salon des dames Geoffrin en supplément, comme les Tronchin en disposent de leur côté depuis 1762 avec leur place de fermiers généraux, avec Mme d'Epinay et son salon en croupe et la Correspondance de Grimm en alliée, sans compter la collection d'offices de la maison d'Orléans et la haute clientèle du docteur Tronchin ; tout ce monde se retrouve d'ailleurs aux mêmes réceptions, dîners, fêtes et conciliabules. A ce propos, j'ai toujours regretté que les historiens de ces salons littéraires et philosophiques, où se fabriquaient pourtant l'opinion, les intrigues de Cour et parfois la haute politique, ne se soient jamais intéressés qu'aux futilités de chronique mondaine et n'aient jamais essayé de savoir qui entretenait ces coûteuses agences de *Public Relations*, sauf quand la chose était aussi patente que dans le cas du salon Necker.

Mais revenons à la représentation diplomatique de Genève à Paris ; après ce que je viens de dire, son histoire se lit assez simplement. Après la retraite, annoncée depuis longtemps, d'Isaac Thellusson, en 1744, à un moment où un grand nombre de questions délicates de règlement de frontières et de droits de passage étaient en suspens entre Genève et la France, et où l'irritation suscitée à la Cour par la recrudescence des assemblées protestantes au Languedoc se retournait également, d'instinct, contre la petite République calviniste pourtant bien sage, le gouvernement genevois s'efforça de retrouver à Paris un ministre d'un poids et d'une surface égales ; et l'homme le mieux qualifié pour cette mission était, en principe, tout disponible et déjà sur place : Jean-Louis Saladin d'Onex (1701-1784), le ci-devant ministre du roi Georges II, Electeur de Hanovre, à Paris, et qui y était resté depuis 1734 malgré la rupture franco-anglaise, en prenant domicile chez ses deux oncles administrateurs de la Compagnie des Glaces. Grand diplomate

séquestrés d'H.-B. Perrinet des Franches, cartons 14-17, importants papiers relatifs à la Manufacture des Glaces en 1769-85.

et homme de société, en relations excellentes avec la Cour et les ministres, il avait déjà joué un rôle lors de la médiation de 1738 ; mentionnons pour mémoire qu'il sera également le premier Genevois à entrer dans l'administration de la Compagnie des Indes, cette autre pièce maîtresse de l'économie royale française, pour laquelle il avait plaidé un procès difficile en Hollande. Jean-Louis Saladin refusa tant qu'il put la mission que lui offrit le gouvernement genevois, mission sans prestige, mais encombrante par la multiplicité des affaires franco-genevoises souvent mesquines, en alléguant sa santé fragile, la surcharge des affaires, son désir de quitter Paris ; il n'accepta enfin de se charger des affaires diplomatiques de Genève que par intérim, sans lettre de créance ni titre officiel. On sait qu'il s'acquitta de sa charge de façon excellente et que Genève n'eut qu'à se féliciter de ses services. Mais en mars 1748 il demanda sa décharge définitive que le Conseil ne put lui refuser, tout en la faisant traîner encore pendant toute une année. Le premier successeur sollicité fut son très jeune cousin Antoine Saladin, futur seigneur de Crans ; mais il refusa tout sec. Alors, sur la proposition des cousins Saladin, le gouvernement genevois eut recours à leur collègue de l'administration de Saint-Gobain, Jean-François Sellon (1707-1790), malgré les objections élevées à Genève contre sa qualité de bourgeois récent, fils de Français ; la transmission des pouvoirs eut lieu pour ainsi dire en famille, en avril 1749 [1]. Désormais, une tradition était créée.

Quand Sellon, en mai 1762, demanda sa décharge à son tour, et Saladin se récusant toujours, il n'y eut pas d'administrateur de Saint-Gobain disponible ; mais, après bien des tergiversations, on trouva une solution élégante en nommant à Paris, avec le titre, non de ministre, mais de simple chargé d'affaires, le professeur honoraire d'histoire civile à l'Académie de Genève, Jean-Pierre Crommelin (1716-1768), bon lettré, réputé fin juriste et diplomate, mais à peu près sans fortune ; Antoine Saladin

[1] A.E.G., R.C. 244, p. 358-411, 22 sept.-9 nov. 1744 (succession de Thellusson) et R.C. 248, p. 72 et 73, 1er mars 1748-20 janv. 1749 (succession de J. L. Saladin). Le père, la mère (Boissier) et l'épouse (une fille du banquier parisien Donat Chabbert, d'où lui venaient ses créances contre Buisson) de J.-F. Sellon étaient nés français ; le père, originaire de Nîmes, avait acquis la bourgeoisie de Genève en 1699.

remédia à cet inconvénient en lui cédant — c'est-à-dire en lui prêtant pour le temps de sa mission — de concert avec Mme Geoffrin une action de la Compagnie des Glaces, et en le bombardant administrateur de la Compagnie [1].

Cette première expérience d'homme de paille ne fut pas trop heureuse et menaça le règne Saladin-Geoffrin au royaume de la rue Saint-Antoine, en fournissant à un groupe d'opposition parmi les actionnaires français un excellent terrain d'attaque. Car le pauvre professeur Crommelin, qui eut véritablement de la peine à soutenir son rang, ne se contenta pas de gonfler les appointements d'administrateur des glaces du roi par toutes sortes de jetons de présence, « bougies » et « étrennes » ; il finit par puiser assez indiscrètement dans la Caisse de la Compagnie pour se payer quelques spéculations malheureuses et ne put remplacer les sommes retirées que par de mauvais papiers. Lors de sa mort soudaine en juillet 1768, l'affaire s'éventa, et malgré les efforts de Saladin et de Sellon pour l'étouffer en offrant des réparations — la sœur et héritière unique de Crommelin ne voulant ou ne pouvant rien restituer —, il en résulta une révolte bruyante de plusieurs vieux actionnaires contre ce qu'ils appelaient l'usurpation de l'administration par des actionnaires fictifs qui, dit un de leurs mémoires, « se sont arrogés l'autorité d'un divan ». Contestations d'autant plus fâcheuses que les rebelles menaçaient de divulguer les bénéfices de la Compagnie, déjà fortement attaquée à cette époque d'assaut général contre les monopoles. Dès 1772, Mme Geoffrin et sa fille implorent Antoine Saladin, alors retiré à Crans, de venir d'urgence à Paris mettre de l'ordre à la Compagnie où, disent-elles, « il se passe des scènes affreuses ». La querelle culmina en 1774, lorsque le conseil d'administration, sous la houlette de Mme Geoffrin, raya simplement de ses listes le chef de file des opposants, Courtin de Saint-Vincent, représentant d'une des familles fondatrices de la manufacture, qui riposta par des mémoires imprimés et en ameutant les grands actionnaires absentéistes, les Montmorency en tête. Il fallut mobiliser Maurepas, Necker,

[1] Minutier Central des Notaires de Paris, Etude XLVIII, 30 oct. 1765, conventions ; Arch. Nat., T 161/14-15, papiers Perrinet ; 15 deniers sont prêtés par Saladin et 3 par Mmes Geoffrin.

Trudaine, Vergennes même, pour faire face à la révolte, et l'orage ne s'apaisa qu'au bout de dix ans, en 1777 [1].

Les malheurs de Crommelin avaient été le premier prétexte de l'attaque, mais celle-ci, dirigée contre tout le système d'administration, choisit pour principale cible le nouvel administrateur-homme de paille venu remplacer Crommelin, Horace-Bénédict Perrinet des Franches, à qui Saladin et Mmes Geoffrin venaient de prêter l'action récupérée des mains des héritiers Crommelin. Voici en quels termes touchants Perrinet lui-même, dans un brouillon de défense, raconte son entrée dans la Compagnie des Glaces : « Par un effet du hasard, dit-il, arrivé à Paris en 1768 pour des affaires particulières, deux Dames respectables m'invitèrent à y rester et à acquérir un intérêt dans la Compagnie des glaces dont la mort d'un associé leur avait permis de disposer... » ; or, le même dossier des papiers séquestrés de Perrinet contient les actes de cession fictive des parts d'action, à un prix fictif, avec signification réglementaire à la Compagnie, et les contre-lettres attestant que ces parts d'action restent la propriété de Saladin et, pour un sixième, des deux respectables dames Geoffrin [2].

[1] Arch. Nat., Paris, papiers Perrinet (cités note 1, p. 24), cartons 14-17, particulièrement les lettres et mémoires d'A. Saladin à Mmes Geoffrin des 14 mars-19 avril 1770 exposant toute l'affaire. Crommelin, malade, était venu mourir à la « campagne » genevoise de l'ancien procureur général Jean-Robert Tronchin, la Boissière, les 16-18 juillet 1768 ; célibataire, sans parenté genevoise, il ne laissait pour héritière que sa sœur Elisabeth, également célibataire, de qui Tronchin prit la défense avec une telle véhémence — en produisant, dit Saladin, « un grand mémoire pour prouver qu'un chat n'est pas un chat ni Rolet un fripon » — qu'il fit échouer toute transaction à l'amiable et qu'il fallut essayer d'étouffer l'affaire pour éviter des discussions judiciaires. — Archives de Crans, papiers Saladin, volumineux Journal particulier d'A. Saladin « des affaires de la Compagnie relativement à Mr. de Saint-Vincent », rapportant le détail des séances et démarches de mars-août 1774 ; exemplaire imprimé du Mémoire de Saint-Vincent contre Perrinet des Franches, Jaucourt et autres « usurpateurs » (1777).

[2] Mêmes sources ; les expéditions authentiques des actes de cession et contre-lettres (passés en brevet le 1er février 1769) se trouvent au séquestre Perrinet (Arch. Nat., cité note 1, p. 24) et aux Archives d'Etat de Genève, Min. Ch.-G. Flournois, vol. XXIX, p. 493 (apport et dépôt, 27 janv. 1779). Dans la contre-lettre pour Saladin, Perrinet déclare que « néanmoins la vérité est que ledit transport n'est pas sérieux et qu'il n'a été fait que pour faciliter audit Sr. Perrinet Desfranches l'entrée et voix de délibération dans la Compagnie... » ; celle pour les dames Geoffrin spécifie qu'elles lui ont prêté le prix des 3 deniers (40.000 l.)

Perrinet — le fils du « Mississipien » reçu dans la bourgeoisie de Genève en 1724 « en considération de son beau-père » dans des conditions qui firent alors scandale, car ces ultras de l'oligarchie genevoise ne sont pas tous Genevois de vieille souche — avait en effet quitté Genève pour Paris en 1768, un peu par opposition à l'édit de conciliation de cette année qui à son avis concédait trop à la bourgeoisie, beaucoup par dépit d'ambitions déçues dans la magistrature de la République, et aussi, sans doute, pour tenter de rétablir ses affaires assez mal en point. Etait-il dès ce moment destiné à prendre la relève de Crommelin, non seulement à la Manufacture des Glaces, mais aussi au poste de ministre de Genève à Paris ? C'est probable, mais le moment n'était pas favorable aux ultras, et le Conseil se laissa imposer Necker. Perrinet dut se contenter d'une mission officieuse de Leurs Excellences de Berne — n'oublions pas que tous ces seigneurs campagnards du pays de Vaud, Saladin de Crans, Perrinet de Bossey et de Bogis, Vasserot de Vincy et autres, sont également sujets bernois —; il y fit preuve de talents diplomatiques incontestables au cours des longues négociations préliminaires à la dernière alliance franco-helvétique de 1777, par des mémoires très appréciés par Vergennes. Ce n'est qu'en septembre 1777, un an après la retraite de Necker appelé à de plus hautes destinées, que Perrinet sera chargé des affaires de Genève à Paris, presque imposé par Vergennes comme Necker l'avait été par Choiseul. La nomination se fit de mauvaise grâce des deux côtés ; le gouvernement genevois, devant la méfiance des représentants, ne le nomma qu'à titre intérimaire, et Perrinet eut la franchise de refuser le titre officiel de ministre ou de chargé d'affaires en déclarant expressément que « cela lui laissera plus de liberté de dire son sentiment » — et d'agir à sa guise [1]. Au bout de huit ans de cette mission, le Magnifique

à 4 % en vue de compléter sa voix délibérative « pour veiller pour lesdites dames à la régie et direction de la Manufacture », et qu'en cas de mort de Perrinet ou s'il quittait Paris, ces deniers redeviendront la propriété des dames Geoffrin.

[1] A.E.G., R.C. 278, p. 276-316 (juin-juillet 1777), rapports de J. de Chapeaurouge (déjà cités note 2, p. 17) qui ne trouve pas assez de mots pour décrire la position de confiance de Perrinet auprès de Vergennes — seule façon de l'imposer aux « représentants » et aux modérés — : « ...il faut avoir lu et ouï tout ce qui m'est parvenu pour comprendre le genre

Conseil de Genève aura des peines inouïes à se débarrasser de ce ministre intérimaire sans titre, menant grand train, mais écrasé de dettes, entretenu par des emprunts quasi-publics contractés sur la fortune de sa femme séparée de biens, (sur laquelle il s'engagea à rembourser après la mort de celle-ci), noyé dans des affaires douteuses, discrédité même auprès de Vergennes qui exigea son renvoi, mais s'accrochant désespérément à sa fonction par un véritable chantage au scandale; la correspondance du Conseil de Genève contient peu de documents plus effarants que ces missives où, en se contordant de circonlocutions flatteuses, il implore ce diplomate de s'en aller enfin...[1].

Cet arrière-fond de la diplomatie ou plutôt des diplomates genevois à Paris ne préjuge évidemment en rien des qualités et de l'intégrité de la plupart de ces chargés d'affaires; le fait de mettre à la disposition des représentants de la République le prestige et même les rétributions d'un siège dans la plus belle manufacture royale de la capitale française était un geste de patriotisme qui ne devint problématique qu'avec les progrès des déchirements intérieurs de Genève. Jean-Louis Saladin était le meilleur avocat que Genève pût avoir à Versailles; la longne

de liaison qu'il a le bonheur d'avoir avec M. de Vergennes, je ne m'en faisois pas une idée... »; Perrinet lui-même a introduit Chapeaurouge chez Vergennes « comme son ami, comme ancien citoyen (!) attaché aux vrais principes d'un sage gouvernement et dans tous les tems dévoué à la France, et enfin comme magistrat d'une République pleine d'admiration pour les talens et les vertus de ce ministre et désireux lui-même de les lui exprimer »; tel est désormais le ton. — Cf. une lettre de Perrinet à Marc Cramer, banquier genevois à Londres, du 22 avril 1781 : « Mes principes sur notre Gouvernement, qui nous sont communs, fortifioient mon désir de travailler à l'avantage de notre République, mais ne pouvoient me permettre d'être dans la dépendance d'un Conseil aussi différent de ce qu'il étoit autrefois » (Papiers Perrinet, Arch. Nat., T 161/32).

[1] A.E.G., C.L. 96, p. 132-160 (août-oct. 1785). — Papiers Perrinet (Arch. Nat., T 161/9-27), abondants dossiers concernant ses dettes et celles de son fils, ses effets déposés au Mont-de-Piété, etc.; paquet de lettres de 1782 annonçant ses intentions de suicide. — A.E.G., Min. R.G.J. Prevost, 1er sept. 1783, autorisation par Charlotte-Louise Bégon, épouse séparée quant aux biens de Perrinet, à son mari, pour emprunter 120.000 l. t. sous l'obligation de rembourser sur les biens de sa femme après la mort de celle-ci; *ibid.*, vol. V, p. 207, 27 janv. 1786, état des emprunts ainsi contractés (dont les premiers, de 82.000 l., dès nov. 1783, auprès du caissier et des associés de la Manufacture des Glaces).

gestion de Jean-François Sellon, pendant une période de paix intérieure, ne semble avoir soulevé aucune objection ; et si le malheureux professeur Crommelin était dévoué corps et âme à l'oligarchie régnante — ses funérailles publiques, en 1768, furent boycottées par le parti « représentant » —, son action fut inefficace : la deuxième médiation française, en 1766, fut rejetée par le Conseil général, et jusqu'à la disgrâce de Choiseul, en 1770, ce fut une incessante guerre de coups d'épingle entre la France et Genève, culminant dans le blocus économique et dans l'établissement de « Port Choiseul » à Versoix. A cette époque, d'ailleurs, dans ce domaine comme dans d'autres plus importants de la politique française, l'enchevêtrement des ingérences de toutes sortes d'agents officiels, officieux, « secrets » ou simplement amateurs fut tel que leurs effets se contrariaient et s'annulaient mutuellement, et il est difficile de déceler la part de tel ou tel personnage dans cet imbroglio ; il n'est guère douteux que l'indifférence et le « neutralisme » de Necker à l'égard des querelles intérieures de Genève eut l'effet d'un calmant. Avec Perrinet des Franches, au contaire, c'est de nouveau un agent fanatique de « l'aristocratie » qui, venant compléter du côté genevois le travail d'équipe entre Vergennes et son résident, puis son commis Hennin, pousse de toutes ses forces à l'intervention partisane de la France dans les conflits intérieurs de sa ville natale. Dans la crise qui mûrit à Genève, Perrinet a agi, sans d'ailleurs s'en cacher, non comme le représentant de la République de Genève et de son gouvernement, mais comme agent exclusif du parti négatif intransigeant constitué en contre-gouvernement « constitutionnaire » sous la direction de son patron Antoine Saladin de Crans. A la veille des convulsions de 1781-82, le parti oligarchique, ayant complètement perdu pied dans sa propre ville, ne tient plus que par la chaîne diplomatique qui enserre la petite République, mais celle-là est fermement tenue. L'histoire de cette grande manœuvre diplomatique, compliquée et cynique, dont Perrinet — doublé et aidé dans sa tâche par Jacob Tronchin, le frère de l'ancien procureur général et correspondant des « Constitutionnaires » à Paris — était auprès de Vergennes la cheville ouvrière, mais que Saladin de Crans vint diriger lui-même aux moments

décisifs, et qui, en poussant systématiquement la tension intérieure au paroxysme, en écartant par une suite de volte-face l'influence conciliatrice des co-garantes Zurich et Berne, pour aboutir à l'occupation de Genève par les troupes du marquis de Jaucourt, tout cela a été analysé de façon excellente, il y a cinquante ans, sur la base même des correspondances de Perrinet et de Saladin, par M. Hippolyte Aubert [1] ; l'esprit s'en résume dans cette phrase d'un correspondant de Perrinet, le banquier Marc Cramer qui remplit une mission parallèle à Londres, en octobre 1781 : « je sais bien que j'aimerois mille fois mieux être sujet du Roy de France, que de Messieurs du Roveray, Clavière, Vieusseux et pareilles gens », et dans cette autre, presque biblique, de Marc-Conrad Fabri : « Tous nos yeux sont tournés du côté de Versailles comme étant celui du soleil de qui nous attendons la lumière et la vie. » Le récit politique et diplomatique de cette crise n'a pas à être refait ici ; mais la connaissance de l'organisation matérielle et du « siège social » de la mission diplomatique de Genève à Paris peut, nous semble-t-il, contribuer à en éclairer l'activité et l'efficacité.

Le gouvernement par cooptation au sein d'un groupe fermé de familles étroitement alliées, — dont quelques-uns des principaux piliers se distinguent assez clairement dans cette histoire de la représentation de Genève à Paris —, a ainsi réussi à se maintenir au pouvoir au-delà du milieu du XVIIIe siècle, puis à le reprendre en mains en 1782, bien moins par ses propres

[1] Hippolyte AUBERT, *Les troubles de Genève en 1781 et 1782*. Extraits des papiers de Perrinet Des Franches, conservés aux Archives Nationales de France, dans *BSG*, t. III, p. 418-441. Les deux citations qui suivent, tirées des mêmes papiers (lettres des 26 oct. 1781 et 5 janv. 1782) sont reproduites dans l'article de M. Aubert. — Pour l'action du « comité des Constitutionnaires », véritable gouvernement parallèle groupant autour de Saladin de Crans les Négatifs intransigeants, le document-clé est le Journal politique de Saladin, en 22 volumes, conservé au château de Crans, qui relate minutieusement les réunions et conciliabules (souvent tenus à l'hôtel du résident de France), les démarches (demandes d'intervention aux puissances dès le 9 nov. 1780), le grand conseil de guerre tenu à Paris en sept-oct. 1781, et contient l'original des correspondances, entre autres de Vergennes qui semble freiner jusqu'au dernier moment : « Nous sentons ici que le rétablissement de la tranquillité intérieure de la République et d'un bon gouvernement ne peut pas être seulement l'ouvrage des partis qui la divisent et a besoin d'un conciliateur » (lettre autographe de Versailles, 20 mars 1782 ; Journal pol., 3e série, vol. VII, n° 10 bis).

forces à l'intérieur de la République que par son action du dehors ; les assises les plus fermes de sa puissance se situaient hors du territoire genevois, où ses chefs ne résidaient guère ; il possédait plus de moyens d'influencer et d'orchestrer l'opinion à Paris et à la Cour de Versailles qu'à Genève même ; et surtout, un groupe encore plus restreint de familles avait réussi à faire de la diplomatie genevoise une sorte de fief familial qui lui permit de manier cet instrument dangereux forgé au temps de Thellusson : l'appel à l'intervention française ; le régime oligarchique finit ainsi par s'identifier au protectorat français. L'énervement et l'apparente incohérence des troubles intérieurs de Genève en deviennent plus compréhensibles : le jeu était constamment brouillé et faussé du dehors.

Mais à l'approche du crépuscule du XVIIIe siècle, la traditionnelle politique de cabinet et de raison d'Etat, dont Vergennes est la dernière illustration, ne se meut plus sans contrecoups imprévus dans un monde qui entre déjà dans l'âge des idéologies, et où la petite République de Genève, si ridiculement impuissante sur le plan matériel, mais forte d'un vieux fonds d'intransigeance protestante soudain réveillée et transformée en radicalisme politique, devient un foyer d'agitation idéologique singulièrement puissant. A quel point la monarchie française finissante s'était mise en contradiction avec elle-même, en volant au secours des insurgés d'Amérique, — par calcul de cabinet indifférent aux contagions d'idées —, et en déclenchant, en légitimant même, par là, une vague de fond d'enthousiasme révolutionnaire et républicain, rien ne le démontre mieux que son intervention armée, au même moment, contre la révolution genevoise ; contradiction qui aurait passé sans difficultés à l'époque où le Roi Très Chrétien, tout en persécutant ses propres hérétiques, s'alliait avec ceux du dehors et avec le Grand Turc contre l'Empire et le pape, mais qui ne passa plus à la fin du XVIIIe siècle et fit bénéficier les exilés genevois des sympathies de tout le « parti américain » de France. D'où cette conséquence presque grotesque, mais qui sort de notre sujet : puisque les conflits intérieurs de Genève se décidaient non à Genève, mais dans la capitale française, tous les partis genevois finissent par transporter leurs querelles sur la scène parisienne ; à partir de 1782,

avec Clavière et sa suite, l'opposition genevoise à son tour commence ses grandes manœuvres à Paris, non dans la discrétion des antichambres ministérielles comme pouvaient le faire les « aristocrates », mais sur la place publique. Pour reprendre pied à Genève, pour « secouer le joug », comme disaient les exilés, il leur fallait, paradoxalement, commencer par renverser la politique française, sinon la monarchie. Etienne Dumont a rapporté la boutade macabre de Clavière disant en 1793 qu'il avait été forcé de signer l'arrêt de mort de Louis XVI parce que, dix ans auparavant, Louis XVI l'avait fait exiler de Genève [1]. L'Ancien Régime français, qui avait soutenu à bout de bras celui de Genève, l'entraînera aussi dans sa chute ; par un enchaînement tragique, la série de bouleversements qui aboutit à l'annexion de 1798 a été la réplique de l'occupation de 1782 et la suite lointaine de la Médiation de 1738.

---

[1] Etienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières Assemblées législatives*, éd. par J. Bénétruy, Paris, 1951, p. 307, note. Nous attendons avec impatience le grand ouvrage de M. le chanoine Bénétruy sur le *brain trust* genevois de Mirabeau, qui mettra en lumière l'influence des exilés genevois de 1782 sur le cours de la Révolution.